

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Etablie en : juin 2015
Commune n° 253 : MONT-de-LANS

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Service responsable :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- **tous les cours d'eau**

Acte d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **Porte de Bons**

Acte d'institution :

- Monument Historique Inscrit par arrêté du 10.04.2014

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **captage de « la Selle Supérieur »** - rapport géologique du 26.07.2010
- 2) **captages de « la Selle inférieure » galeries et puits** – rapport géologique du 26.07.2010
- 3) **forages de « la Selle inférieure »** - rapport géologique du 26.07.2010
- 4) **captage du « Plan du Sautet » ou « Grand Nord »** - rapport géologique du 23.09.2013
- 5) **captage de « la Rivoire »** – rapport géologique du 29.01.1997
- 6) **captage de « la Faurie »** - rapport géologique du 01.02.1997
- 7) **Anciens captages** – rapport géologique du 08.03.1949
- 8) **captages du « Replat »** - pas de rapport géologique

Acte d'institution :

1,2 et 3) Arrêté préfectoral du 17.08.1976

*** E L 4 * REMONTEES MECANIQUES ET PISTES DE SKI**

Références :

Articles L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme

Services responsables :

Ministère en charge des transports – direction des infrastructures de transport.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **domaine skiable de « PIED MOUTET »**
- 2) **domaine skiable de « JANDRI 1 »**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n° 91-3038 du 01.07.1991
- 2) Arrêté préfectoral n° 2014042-0006 du 11.02.2014

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,

- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

EDF - CCPFA

37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1) Chute hydroélectrique concédée de SAINT-GUILLERME II comprenant :

- prise d'eau sur la retenue du Chambon
- galerie d'amenée
- cheminée d'équilibre
- conduite forcée
- usine de Saint-Guillerme II

2) Chute hydroélectrique concédée de PONT-ESCOFFIER comprenant :

- galerie d'amenée
- fenêtre n° 4
- un puits
- conduite forcée

3) Barrage du CHAMBON comprenant :

- le barrage réservoir (retenue)
- l'évacuateur de crue

Actes d'institution :

1) Décret de concession du 13.01.1981

2) Décret de concession du 11.12.1944

3) Décret de concession du 29.03.1926 et avenants des 21.10.1925, 27.03.1926, 23.11.1928, 18.12.1929, 14.08.1931, 18.03.1932 et 30.05.1935.

*** 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -TERAA – Groupe Exploitation Transport Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

< 50 kV

Distributeur ERDF

ERDF unité ALPES DAUPHINE

11 rue Félix Esclançon

38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) ligne 225 kV SAINT-GUILLEMERME – PONT ESCOFFIER
- 2) ligne double circuit 63 kV SAINT-GUILLEMERME – LIVET et OZ – SAINT-GUILLEMERME – LE VERNEY
- 3) ligne 63 kV SAINT-GUILLEMERME – MIZOEN – OCHE
- 4) ligne 20 kV MONT-de-LANS II
- 5) lignes moyenne tension < 50 kV aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 2) DUP du 3.11.1977
- 4) Arrêté préfectoral n° 77-6247 du 5.07.1977

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Service responsable :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetière communal (non localisé au plan)

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

1 - Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application : .

- 1) SH MONT-de-LANS « l'Alpe » - R : 1000 m (38.22.006)
- 2) SH VENOSC TDF « Pic du Diable » (38.22.163) – zone de garde – R : 1000 m et zone de protection R : 3000 m

Actes d'institution :

- 1) Décret du 14.04.1972

2 - Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) TDF MONT-de-LANS/BONS (ANFR 0380130033)
- 2) TDF VENOSC/CLOS FOUCIER COTTE FONT (ANFR 0380130007)

3) TDF MONT-de-LANS II – MIZOEN (38.13.164)

Actes d'institution :

- 1) Décret du 12.10.1981
- 2) Décret du 12.10.1981

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

1 - Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) TH MONT-de-LANS « l'Alpe » (ANFR 0380220006)
- 2) TH MONT-de-LANS « village de vacances » (ANFR 0380220013)
- 3) TH VENOSC TDF « le Pic du Diable » (38.22.163) situé sur VENOSC
- 4) Relais hertzien MONT-de-LANS « le Floc » (ANFR 03802220005)
- 5) FH MONT-de-LANS « le Bourg » vers TH LA GRAVE « le Paquier » (ANFR0050220006)
- 6) FH MONT-de-LANS « le Bourg » vers TH AURIS «le Cert » (ANFR0380220011)
- 7) FH MONT-de-LANS « le Bourg » vers TH BESSE-en-OISANS (38.22.224)
- 8) FH MONT-de-LANS « l'Alpe » (ANFR 0380220006)
- 9) FH MONT-de-LANS « le Floc » à BOURG d'OISANS (ANFR 0380220005)
- 10) FH MONT-de-LANS « le Floc » à SAINT-CHRISTOPHE « le Clos d'en Haut » (ANFR 0380220004)
- 11) FH MONT-de-LANS « l'Alpe » à TH VENOSC TDF « Pic du Diable » (38.22.163) l : 500m
- 12) FH VENOSC TDF « le Pic du Diable » à TH MONT-de-LANS « l'Alpe » (ANFR 0380220006) l : 500m-

Actes d'institution :

- 1) Décret du 8.02.1972
- 2) Décret du 20.11.1978
- 4) Décret du 8.02.1972
- 5) Décret du 20.11.1978
- 6) Décret du 20.11.1978

2 - Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) TDF LA GRAVE – MONT-de-LANS (ANFR 0380130033)
- 2) TDF VENOSC/CLOS FOUCIER COTTE PONT (ANFR 0380130007)

Actes d'institution :

- 1) Décret du 5.12.1980
- 2) Décret du 5.12.1980

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à Grande Distance (LGD) n° RG 3814**

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Références :

- Loi du 08.07.1941.

Services responsables :

Ministère en charge des transports -Service technique des remontées mécaniques et transports guidés (STRMTG)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Télécabine du glacier du JANDRI**

Acte d'institution :

- Arrêté n° 73-1341 du 20.02.1973

POUR INFORMATION

1 - Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)
Office National des Forêts (ONF)

Dénomination ou lieu d'application :

- **forêts communales : 205,7962 ha**

Pour mémoire, acte d'institution initial :

- Décret du 27.06.1883

2 - Téléphérique : le téléphérique du « Jandri express » et sa servitude T2 ont été retirés du plan et de la liste, faute d'acte d'institution.